



## INSTRUCTION

N° 04-036-M9 du 3 juin 2004

NOR : BUD R 04 00036 J

Texte publié au **Bulletin Officiel de la Comptabilité Publique**

### LE CONTRÔLE HIÉRARCHISÉ DE LA DÉPENSE DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS NATIONAUX

#### ANALYSE

Mise en œuvre du contrôle hiérarchisé de la dépense dans les EPN

Date d'application : 01/04/2004

#### MOTS-CLÉS

ÉTABLISSEMENT PUBLIC NATIONAL ; DÉPENSES PUBLIQUES ; CONTRÔLE ;  
CONTRÔLE HIÉRARCHISÉ DE LA DÉPENSE

#### DOCUMENTS À ANNOTER

Néant

#### DOCUMENTS À ABROGER

Néant

#### DESTINATAIRES POUR APPLICATION

EPN												

*DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE*

*7<sup>ème</sup> Sous-direction - Bureau 7D*

Le contrôle hiérarchisé de la dépense est un procédé rénové de contrôle de la dépense publique s'inscrivant dans une double logique de renforcement de l'efficacité et de la régularité des circuits financiers et de responsabilisation des gestionnaires contenue dans la loi organique relative aux lois de finances.

Le contrôle hiérarchisé a pour objectif de substituer au dispositif actuel, reposant sur des contrôles identiques exercés a priori et de manière exhaustive, un dispositif de contrôles modulés et proportionnés aux risques et aux enjeux des dépenses publiques.

Cette évolution du contrôle de la dépense s'applique à l'Etat, aux collectivités locales, aux établissements publics locaux, et à compter du 1<sup>er</sup> avril 2004 aux établissements publics nationaux.

Le référentiel national permet de différencier les dépenses selon leurs risques et leurs enjeux pour associer à chacune d'elles la forme de contrôle la plus appropriée. Il appartient ensuite à chaque agent comptable d'adapter le référentiel au plan local en fonction des procédures et pratiques des services ordonnateurs. La personnalisation des contrôles permet de reconnaître les « bonnes pratiques » et incite à les développer.

Les avantages du contrôle hiérarchisé sont les suivants :

- le renforcement des contrôles sur les dépenses à risques et à enjeux améliore la sécurité juridique des ordonnateurs ;
- les délais de paiement sont raccourcis ;
- l'ordonnateur bénéficie d'un meilleur retour d'informations ;
- le plan de contrôle est évolutif en fonction de la qualité des procédures des services de l'ordonnateur ;
- le contrôle par sondage permet d'étaler la charge de travail sur l'année entière.

Les modalités de mise en œuvre du contrôle hiérarchisé sont développées dans *le guide méthodologique du contrôle hiérarchisé dans les établissements publics nationaux*, qui sera mis en ligne sur le site CHD de Magellan, avec l'ensemble de la documentation de référence.

Le guide méthodologique comporte des consignes informatiques d'ordre général ; il sera complété par un cahier des charges informatiques, diffusé par le bureau 7D (ex 5B) « opérateurs de l'Etat » de la DGCP aux principaux prestataires informatiques des établissements publics nationaux.

La cellule informatique de ce bureau peut être contactée pour toute demande particulière de conseil ou d'assistance des établissements publics nationaux.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Pour le Directeur Général de la Comptabilité Publique

LE SOUS-DIRECTEUR CHARGÉ DE LA 7<sup>ÈME</sup> SOUS-DIRECTION

BRUNO SOULIÉ

Directeur de la publication :  
Jean BASSERES

**ISSN : 0984 9114**